



délibération

du bureau syndical

Séance du 09 juin 2023

Appel à projets Grappes de projets publics
d'autoconsommation photovoltaïque

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 11

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix heures trente, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le deux juin deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT-LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

Services du SDEF : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

Excusés : Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) et Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Cautionnement bancaire – Appel à projets Grappes de projets publics d’autoconsommation photovoltaïque

Délibération délibération n° B2023-026

Sur proposition du Président, Monsieur Jacques MONFORT, Directeur, présente au Bureau l’Appel à projets Grappes de projets publics d’autoconsommation photovoltaïque, lancé par la région Bretagne et financé par le programme FEDER. Celui-ci a pour objectif de soutenir le développement de l’électricité photovoltaïque et d’aider les collectivités à mutualiser les projets photovoltaïques et optimiser l’autoconsommation.

Pour répondre aux critères d’éligibilités de l’AAP, le projet doit :

- Être constitué d’au moins 3 projets de production solaire sur au moins 2 communes.
- Produire localement de l’énergie solaire qui sera consommée sur place à travers un réseau local connecté
- Être en conformité avec la définition de l’autoconsommation :
 - Les points de soutirage et d’injection doivent être distants de 2km
 - La puissance cumulée des installations de production ne doit pas dépasser 3MW
 - Être raccordés sur le réseau public de distribution basse tension.
- Utiliser la totalité de la production d’énergie ou la réinjecter gracieusement dans le réseau, le rachat n’étant pas autorisé
- Avoir une puissance minimale de 250 KWc
- Être innovant sur le plan technique et/ou social (panneaux solaires hybrides, économie circulaire, implication des citoyens et sensibilisation à la transition énergétique etc…)

Les projets seront subventionnés à hauteur de 40% sur un montant total plafonné à 500 000€. Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour cinq projets situés sur 5 communes : Saint Pol de Léon, Pont L’abbé, Briec, Carantec et Clohars Carnoët. Le montant des travaux est évalué à 1 200 000€HT. Le financement de l’opération sera assuré par la subvention de la Région au titre du programme FEDER à hauteur de 40% soit 500 000€ de subvention, et le reste sera financé par le SDEF soit sur fonds propres soit par emprunt.

Le Président sollicite le Bureau pour l’autoriser à répondre à cet appel à projets.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- autorise le Président à répondre à l’appel à projets Grappes de projets publics d’autoconsommation photovoltaïque, lancé par la région Bretagne et financé par le programme FEDER,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Le 03 juillet 2023

**Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR**

**Le secrétaire de séance
Pierrot BELLEGUIC**

